

2020/07

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
Réunion du conseil Municipal

Séance du 12 mai 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Date de convocation : 07/05/2020

Votants : 8

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt, le douze mai, à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans l'ancienne salle de classe en raison de la crise sanitaire, afin de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières, et à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Claude SPRINGAUX, Marie GRENIER, René PIRES, Jacques BOINOT, Jean-Luc BARRET, Olivier FRANQUET, Vincent LOIGEROT et Jacques FAYOLLE

Procurations :

Absents : Emmanuel BOISSON

Mme Marie GRENIER a été nommée secrétaire de séance.

1) Présentation et vote du budget primitif 2020 COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	437 286.00 €	256 567.00 €
RAR de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	189 264.85 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	437 286.00 €	445 831.85 €
Crédits d'investissement	197 846.00 €	234 262.57 €
RAR	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	36 416.57 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	234 262.57 €	234 262.57 €
TOTAL DU BUDGET	671 548.57 €	680 094.42 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le budget primitif communal 2020 comme présenté ci-dessus.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

Comme de Frasne-le-Château -
séance du 12 mai 2020

2) Vote du budget primitif 2020 BOIS

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	98 380.00 €	37 183.07 €
RAR de l'exercice 2017	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	69 692.93 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	98 380.00 €	106 876.00 €
Crédits d'investissement	3 275.00 €	8 500.00 €
RAR	5 225.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €
TOTAL DU BUDGET	106 880.00 €	115 376.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le budget primitif 2020 du bois comme présenté ci-dessus.

8 Pour 0 Contre 0 Abstention

3) Vote des 3 taxes 2020

L'exposé du Maire entendu, et compte tenu du pacte fiscal signé avec la Communauté de Communes des Monts de Gy, le Conseil Municipal décide de laisser les 3 taxes directes locales aux taux suivants pour l'année 2020, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.09 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11.22 %

Cotisation foncière des entreprises : 14.70 %

8 Pour 0 Contre 0 Abstention

4) Création d'un poste d'adjoint administratif à 15h30

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

- Vu le budget de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité (ou du syndicat ou de l'établissement) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 15h30 minutes hebdomadaires afin d'assurer les fonctions inhérentes à la gestion des affaires de la commune et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à hauteur de 15 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 15.5/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions inhérentes à la gestion des affaires de la commune, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) Attribution du marché de voirie 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents devis pour les travaux de voirie envisagés en 2020, puis propose de retenir de l'entreprise Roger Martin sise à VAIVRE ET MONTOILLE pour un montant total de 66 330.00 € HT soit 79 596.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient pour le marché de travaux de voirie communale 2020 l'offre de l'entreprise Roger Martin DE Vaivre et Montoille pour un montant de 66 330.00 € HT soit 79 596.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document concernant ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à demander la subvention AED au Département de Haute Saône, et le fonds de Concours à la Communauté de Communes des Monts de Gy, dont la commune pourrait bénéficier pour ces travaux.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Renouveau Opération Façade

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Monts de Gy a souhaité s'engager dans une opération de « Rénovation des façades » en 2018 et 2019, et informe **que cette opération est reconduite en 2020 et que les conditions restent les mêmes.**

Cette action concerne les communes de Gy et Bucey-lès-Gy (secteurs AVAP), mais aussi les communes de Charcenne, Frasne-le-Château, Fresne-Saint-Mamès, Frétigney-et-Velloreille et Villefrancon (seules les constructions situées dans les secteurs de 500 mètres autour des monuments historiques).

Le dispositif est applicable dès aujourd'hui. La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 30 septembre 2020, et la date de fin des travaux au 30 juin 2021 dernier délai.

Les bénéficiaires sont les propriétaires d'un bâtiment de plus de 15 ans désirant rénover leur façade. Sont exclus les commerces et les bâtiments publics.

Les travaux éligibles à cette opération sont ceux effectués sur des façades visibles depuis l'espace public, qu'elles soient perpendiculaires ou parallèles à la voie, y compris les façades de garages et de dépendances.

Il s'agit des travaux de réfection de façades mais aussi de changement d'huissieries ou de mise en peinture d'huissieries et volets Les travaux ne concernent pas les clôtures et murs de clôture.

Pour être éligibles aux subventions, les travaux doivent respecter les exigences du règlement de l'AVAP.

Le plafond des travaux subventionnables pour tous les secteurs géographiques et pour toutes natures de travaux confondus est de 15 000 € TTC.

Les subventions envisagées pour les secteurs AVAP (Gy et Bucey-lès-Gy) sont :

- Département : 25% du plafond subventionnable
- Communauté de communes des Monts de Gy : 15% du plafond subventionnable
- Commune de FRASNE LE CHATEAU : 3 % du plafond subventionnable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'intervention financière de la commune au taux de 3% du plafond subventionnable dans le cadre de l'opération de « Rénovation des façades ».
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document concernant cette mesure.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Amortissement Petit Patrimoine

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'amortir les travaux concernant la restauration du petit patrimoine organisée par la Communauté de Communes des Monts de Gy, soit pour Frasne le Château : la restauration de la Croix à l'entrée du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux de restauration de la Croix dans le programme de restauration du Petit patrimoine sur une durée de 5 ans.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

8) Remboursement Visite médicale employé communal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un note d'honoraires du Docteur BOLOPION, qui a procédé à la visite médicale de l'employé communal afin de valider son aptitude physique à la conduite du tracteur.

Monsieur COLIN ayant déjà réglé la consultation, il convient de procéder au remboursement de cette note directement à Monsieur COLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le remboursement de cette consultation et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de 36 euros à Monsieur COLIN afin de l'indemniser de cette dépense qui incombait à la commune.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

9) Renouvellement Bail NARCON Philippe

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le Bail de Monsieur NARCON Philippe, qui exploite la parcelle ZD 16 au lieudit « Blanchard » sur une surface de 24 a 68 ca depuis le 1^{er} janvier 2010, est arrivé à son terme au 31/12/2019.

Il convient donc de renouveler ce bail, et monsieur le Maire propose de le faire dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le bail de Monsieur NARCON Philippe dans les mêmes conditions soit :
- pour une durée de 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2029.
- Au tarif de 95.58 € / ha (valeur du fermage 2019) réactualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Philippe NARCON et tout autre document s'y rapportant.

8 Pour

0 Contre

0 Abstention

10) Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25%.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.9%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer l'indemnité du Maire à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2020
- de fixer l'indemnité du 1^{er} Adjoint à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2020
- de fixer l'indemnité du 2^{ème} Adjoint à 7.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2020

8 Pour

0 Contre

0 Abstention